Pour l'ouverture d'un compte FCP :

DOCUMENT À REMPLIR

- Convention d'ouverture de compte.
- Bulletin de souscription*.
- Fiche d'identification client.

(*) Unique document à remplir dans le cadre d'une nouvelle souscription effectuée par un client NSIA Asset Management

DOCUMENT À FOURNIR

Personne physique

- 2 photos d'identité en couleur du même tirage.
- Copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour, carte consulaire).
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois (03) mois : facture SODECI ou CIE à votre nom ou un certificat de résidence.

Personne Morale

- Statuts
- Extrait du registre de commerce et du crédit mobilier RCCM.
- Exemplaire du journal d'annonces légales contenant publication de la constitution de la société (date du journal lisible).
- Copie de la déclaration fiscale d'existence.
- Copie du PV de délibération du Conseil d'Administration enregistré, désignant les personnes(s) ayant pouvoir pour engager la structure.
- Original de la délégation de pouvoir désignant la ou les personnes habilitées à ouvrir et faire fonctionner le compte de la société.
- Copie du contrat de bail de la société.

(*) Justificatifs d'identité des représentants légaux :

- 1 photo d'identité.
- Copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour, carte consulaire).
- Justificatif de domicile récent : facture SODECI ou CIE à votre nom ou un certificat de résidence.

Pour régler une souscription

Les demandes de souscription sont reçues auprès de NSIA Asset Management, NSIA Finance, dans le réseau bancaire et d'assurances NSIA ou auprès tout autre intermédiaire autorisé chaque jour ouvré. Les souscriptions sont effectuées par :

- versement d'espèces sur le compte du FCP Aurore Opportunités.
- chèque sur le compte du FCP Aurore Opportunités*.
- virement sur le compte bancaire du FCP Aurore Opportunités.

(*) Uniquement au brueau de NSIA ASSET MANAGEMENT

COMMENT FAIRE UN RACHAT ?

Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées ou le montant de rachat souhaité.

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 diminuée d'un droit de sortie.

Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de 10 jours si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.

Les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. Le Conseil Régional doit être informé au préalable de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux clients.

RÉFÉRENCE ET DATE DE VISA

Ce FCP a été agréé par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 10/10/2018, sous le n° **FCP/2018-05**.

Rentabilisez vos placements avec le FCP AURORE OPPORTUNITÉS

Tél.: +225 20 33 08 90 - Fax : +225 20 33 90 93
NSIA ASSET MANAGEMENT : Immeuble NSIA Banque 1er étage, 2 Plateaux, Vallons, rue des jardins **Email :** nsiaam@groupensia.com

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ?

Un Fonds Commun de Placement (FCP) est un produit d'épargne permettant à plusieurs clients de mutualiser leur épargne dans un fonds commun. L'argent disponible sur le fonds est investi sur les marchés financiers de la zone UEMOA afin de générer une rémunération plus importante qu'un compte d'épargne ordinaire.

Dénomination	AURORE OPPORTUNITES
Classification	OPCVM Actions
Catégorie	OPCVM de disribution de revenus*
Valeur liquidative d'origine	5 000 F CFA
Promoteur	NSIA Asset Management
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeurs	NSIA Asset Management et toutes les filiales du Groupe NSIA
Commissaires aux comptes	Deloitte
Durée de placement recommandée	5 ans
Objectif de rendement	Afficher une performance supérieure à l'indice de référence (BRVM C)
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne
Commission de souscription (droits d'entrée)	1% HT** dont 50% acquise à la SGO et 50% acquise au fonds
Commission de rachat (droits de sortie)	1% HT** dont 50% acquise à la SGO et 50% acquise au fonds
Frais de gestion	1,5% HT**

*Distribution totale ou partielle à l'initiative de la SGO

**TOB : 10%

QUELS SONT LES AVANTAGES DU FCP AURORE OPPORTUNITÉS ?

Le FCP Aurore Opportunités a pour objectif de fournir à ses différents souscripteurs un outil d'investissement performant leur permettant de tirer profit des opportunités qu'offre le marché financier régional de l'UMOA et d'assurer une meilleure rentabilité et une bonne liquidité de leurs placements. Il présente plusieurs avantages :

- **Sécurité** à travers un cadre réglementaire propre aux OPCVM.
- **Souplesse et diversification** des placements.
- **Liquidité** avec un accès facile à votre argent. Vous pouvez demander à tout instant la vente de vos parts.
- **Accessibilité** : investissements adaptés à votre budget à partir de 5 000 FCFA. La mutualisation de l'investissement avec d'autres investisseurs appelés copropriétaires du fonds donne accès à un plus large éventail d'actifs financiers malgré le niveau modéré des sommes apportées.
- **Rentabilité** : il coûte moins cher d'investir dans un OPCVM que de réaliser des placements individualisés car les frais sont communs à tous les souscripteurs.
- **Disponibilité** de l'information et transparence avec la publication régulière de la Valeur Liquidative (VL) afin de suivre les performances du fonds.

ORIENTATION DE GESTION

Le FCP AURORE OPPORTUNITES sera investi au minimum à hauteur de 70% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions cotées à la BRVM. Le reliquat sera placé en FCTC, liquidités, instruments de taux notamment en obligations, titres de créances négociables émis dans les pays de l'UEMOA ou tout marché réglementé autorisé par le CREPMF.

RÈGLES D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les actifs du Fonds Commun de Placement seront essentiellement constitués d'espèces, de titres de créances négociables et de valeurs mobilières émis dans les pays de l'UEMOA ou tout marché réglementé autorisé par le CREPMF. Les placements envisagés dans un autre cadre seront préalablement autorisés par le CREPMF et ne pourront excéder 15% de l'actif du fonds.

En outre, le Fonds Commun de Placement ne pourra investir plus de 15% de son actif dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par des Etats de l'UEMOA, auquel cas ce plafond sera porté à 25%.

Enfin, la valeur totale des titres en capital représentant plus de 15% de l'actif net du fonds ne peut dépasser, en aucun cas, 45% de cet actif net.

Les liquidités qui peuvent être comprises dans ce Fonds ne doivent pas excéder un plafond de 20% de ses actifs.

Dans tous les cas, le portefeuille du FCP sera composé conformément aux dispositions réglementaires du CREPMF.

QUI PEUT SOUSCRIRE AU FCP AURORE OPPORTUNITÉS ?

Toute personne physique ou morale résidant ou non dans l'UEMOA.

COMMENT SOUSCRIRE AU FCP AURORE OPPORTUNITÉS ?

Les souscriptions sont effectuées en numéraire. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du fonds accompagné du rapport du Commissaire aux Comptes établi à cet effet. Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 augmentée des droits d'entrée.

Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable du Conseil Régional.